



## PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 12 août 2022

#### **Sécheresse : réunion du comité ressource en eau du Bas-Rhin ce mercredi 10 août.**

Face à la situation de sécheresse qui touche actuellement l'ensemble du territoire national, la Première ministre a activé, le 5 août dernier, la cellule interministérielle de crise (CIC) afin de détecter et faire face aux situations de fragilité ou de vulnérabilité potentielles.

Dans ces conditions, Mathieu Duhamel, secrétaire général de la préfecture, a réuni le comité ressource en eau du département du Bas-Rhin, en présence des différents services de l'État et de l'ensemble des différents partenaires impliqués dans la gestion de l'eau dans le département.

Ce comité permet à la fois un suivi de la situation de la ressource en eau ainsi qu'une concertation et des échanges entre les différents acteurs. Il se réunit plusieurs fois par an.

Compte-tenu du manque de précipitations et des vagues de chaleur successives, les débits des cours d'eau ont fortement diminué sur l'ensemble du département. Météo France ne prévoit pas d'amélioration significative dans les prochains jours.

La situation dans le Bas-Rhin reste ainsi fortement dégradée. Les différents bassins du département continuent de faire l'objet de restrictions pour l'usage de l'eau :

- niveau crise : le bassin hydrographique de la « Bruche, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette »
- niveau alerte renforcée : le bassin hydrographique « Lauter, Sauer, Moder et Zorn »
- niveau alerte : Le bassin hydrographique « Sarre »

La baisse des niveaux moyens de la nappe phréatique conduit à une dégradation des milieux naturels, notamment des cours d'eau phréatiques, sans inquiétude, pour autant, sur la disponibilité en eau potable.

Compte tenu de ces éléments, l'unité hydrographique « Ill aval » est placée en alerte.

Les mesures de restriction détaillées dans les tableaux et infographies présentés en annexe s'appliqueront à l'ensemble des usagers.

Faire preuve de civisme dans sa consommation quotidienne d'eau, c'est préserver pour chacun les biens précieux que sont la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Annexe 1 :

- Tableaux et infographie récapitulatifs des prescriptions de l'alerte, de l'alerte renforcée, et de la crise en termes d'économie d'eau

Annexe 2 :

- carte des zones d'alerte du département.

#### **Contact presse**

Service de la Communication Interministérielle  
Tél : 06 45 59 26 76  
Mél : [pref-communication@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-communication@bas-rhin.gouv.fr)

Préfecture du Bas-Rhin  
Tél : 03 88 21 67 68  
[www.bas-rhin.gouv.fr](http://www.bas-rhin.gouv.fr)  
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

 [@PrefetGrandEstBasRhin](https://www.facebook.com/PrefetGrandEstBasRhin)

 [@Prefet67](https://twitter.com/Prefet67)

 [@Préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin](https://www.linkedin.com/company/Préfecture-de-la-région-Grand-Est-préfecture-du-Bas-Rhin)

## Seuil de crise

### Prescriptions de l'arrêté pour des limitations de l'usage de l'eau pour l'unité hydrographique « Bruche, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette »

Type d'usages	Mesures de recommandation d'usage économe de l'eau	
	Type d'actions	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (particuliers, loisirs, collectivités)	Restriction	<p><b>Sont interdits</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le remplissage des <b>piscines privées et les spas</b>,</li> <li>• le lavage des <b>véhicules</b> (sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique),</li> <li>• le lavage des <b>voiries</b>, des <b>trottoirs</b>, des <b>terrasses</b> et des <b>façades</b> (sauf dérogation pour salubrité publique),</li> <li>• l'arrosage des <b>jardins potagers de 8h à 20h</b> ( arrosage uniquement manuel ou par goutte à goutte),</li> <li>• l'arrosage des <b>pelouses</b>, des <b>espaces verts publics(dont massif floraux) et privés</b> et <b>terrains de sport</b> (sauf terrains de compétition de niveau national),</li> <li>• le remplissage des <b>plans d'eau et des bassins d'agrément ou mares</b>,</li> <li>• la vidange des piscines publiques,</li> <li>• la vidange des plans d'eau, bassins d'agréments ou mares,</li> <li>• l'arrosage des <b>golfs</b> sauf pour les greens de 23h à 7h,</li> <li>• l'alimentation des <b>fontaines publiques</b> en circuit ouvert.</li> </ul>
Usages agricoles	Respect de l'arrêté du 13 mai 2022 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau pour l'irrigation	<p>Pour les prélèvements dans les <b>cours d'eau</b> ⇒ <b>interdiction totale sauf goutte à goutte.</b></p> <p><b>Les cultures de maraîchage, l'arboriculture et les cultures de semences restent autorisés aux débits et aux règles de gestion les plus contraignantes de l'arrêté préfectoral du 13 mai 2022.</b></p>
Usages industriels et commerciaux	Restriction	<p>Les industries et les commerces doivent limiter leur <b>consommation d'eau au strict nécessaire (prélèvements minimaux)</b></p> <p><b>Une surveillance accrue de la qualité des rejets</b> est exigée car en période d'étiage, les cours d'eau sont plus sensibles aux rejets d'effluents, en raison d'une moindre capacité de dilution.</p>
Stations de traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement	Restriction	<p><b>Une surveillance accrue de la qualité des rejets</b> est exigée.</p> <p>Les <b>délestages sont soumis à autorisation préalable</b> du service de la police de l'eau.</p>
Navigation fluviale	Restriction	<p><b>Interdiction des prélèvements</b> effectués pour l'alimentation des canaux.</p> <p><b>Arrêt de la navigation</b> si nécessaire.</p>

## Seuil d'alerte renforcée

### Prescription des arrêtés pour des limitations de l'usage de l'eau

Type d'usages	Mesures de recommandation d'usage économe de l'eau	
	Type d'actions	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (particuliers, loisirs, collectivités)	Restriction	<p><b>Sont interdits</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le remplissage des <b>piscines privées</b>,</li> <li>le remplissage et la vidange des <b>plans d'eau et des bassins d'agrément ou mares</b> (hors piscicultures),</li> <li>le lavage des <b>véhicules</b> (sauf dans les stations professionnelles équipées d'un dispositif de recyclage d'eau),</li> <li>le lavage des <b>voiries</b>, des <b>trottoirs</b>, des <b>terrasses</b> et des <b>façades</b>,</li> <li>l'arrosage des <b>pelouses</b>, des <b>espaces verts publics et privés</b> entre 08h et 20h,</li> <li>l'arrosage des <b>jardins potagers</b> entre 08h et 20h (arrosage uniquement manuel ou goutte à goutte),</li> <li>l'arrosage des <b>terrains de sport</b> (sauf terrains de compétition de niveau national) et des <b>golfs</b> (sauf green et départs de 20h à 08h),</li> <li>l'alimentation des <b>fontaines publiques</b> en circuit ouvert.</li> </ul> <p><b>Sont soumis à autorisation du service de la police de l'eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la vidange des piscines publiques.</li> </ul>
Usages agricoles	Respect de l'arrêté du 13 mai 2022 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau pour l'irrigation	<p>Éviter toute consommation d'eau non indispensable telle que le lavage des véhicules, locaux et matériels sans contact alimentaire.</p> <p>Pour les prélèvements dans les <b>cours d'eau</b>            ↳ <b>réduction, par tronçon, du nombre de pompes</b> fonctionnant en même temps et des débits instantanés de ces pompes.</p>
Usages industriels et commerciaux	Restriction	<p>Les industries et les commerces doivent limiter leur <b>consommation d'eau au strict nécessaire</b>.</p> <p><b>Une surveillance accrue de la qualité des rejets</b> est exigée car en période d'étiage, les cours d'eau sont plus sensibles aux rejets d'effluents, en raison d'une moindre capacité de dilution.</p> <p>Pour les <b>industries classées ICPE</b> :            Respect des prescriptions de leur arrêté (Niveau III : mode dégradé de fonctionnement).</p>
Stations de traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement	Restriction	<p><b>Une surveillance accrue de la qualité des rejets</b> est exigée.</p> <p>Les <b>délestages directs</b> sont soumis à <b>autorisation préalable</b> du service de la police de l'eau.</p>
Navigation fluviale	Restriction	<p><b>Regroupement des bateaux pour le passage des écluses</b> afin de limiter le volume d'eau consommé (circulation à charge réduite, abaissement des plans d'eau des biefs)</p>

**Seuil d'alerte**  
**Prescription de l'arrêté pour des limitations de l'usage de l'eau**

Type d'usages	Mesures de recommandation d'usage économe de l'eau	
	Type d'actions	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (particuliers, loisirs, collectivités)	Restriction	<p><b>Sont interdits</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le remplissage des <b>piscines privées</b>,</li> <li>le remplissage et la vidange des <b>plans d'eau et des bassins d'agrément ou mares</b> (hors piscicultures),</li> <li>le lavage des <b>véhicules</b> (sauf dans les stations professionnelles),</li> <li>l'arrosage des <b>pelouses, des espaces verts publics et privés</b> entre 10h et 18h,</li> <li>l'arrosage des <b>jardins potagers</b> entre 10h et 18h ( arrosage uniquement manuel ou goutte à goutte),</li> <li>l'arrosage des <b>terrains de sport</b> (sauf terrains de compétition de niveau national) et des <b>golfs</b> entre 10h et 18h,</li> <li>l'alimentation des <b>fontaines publiques</b> en circuit ouvert.</li> </ul> <p><b>Sont limités au strict nécessaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le lavage des <b>voiries, des trottoirs, des terrasses et des façades.</b></li> </ul> <p><b>Sont soumis à autorisation du service de la police de l'eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la vidange des piscines publiques.</li> </ul>
Usages agricoles	<p>Respect de l'arrêté du 13 mai 2022 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau pour l'irrigation</p> <p>Prélèvement en nappe</p>	<p>Éviter toute consommation d'eau non indispensable telle que le lavage des véhicules, locaux et matériels sans contact alimentaire.</p> <p>Pour les prélèvements dans les <b>cours d'eau</b> :</p> <p><b>Réduction, par tronçon, du nombre de pompes</b> fonctionnant en même temps et des débits instantanés de ces pompes.</p> <p><b>Baisse de 30 % des prélèvements</b> en nappe d'Alsace dans le secteur Ried Centre Alsace pour les forages à moins de 200m des cours d'eau phréatiques.</p>
Usages industriels et commerciaux	Restriction	<p>Les industries et les commerces doivent limiter leur <b>consommation d'eau au strict nécessaire.</b></p> <p><b>Une surveillance accrue de la qualité des rejets</b> est exigée car en période d'étiage, les cours d'eau sont plus sensibles aux rejets d'effluents, en raison d'une moindre capacité de dilution.</p> <p>Pour les <b>industries classées ICPE</b> :</p> <p>Respect des prescriptions de leur arrêté (Niveau II : optimisation de l'usage de l'eau).</p>
Stations de traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement	Restriction	<p><b>Une surveillance accrue de la qualité des rejets</b> est exigée.</p> <p>Les <b>délestages directs</b> sont soumis à <b>autorisation préalable</b> du service de la police de l'eau.</p>
Navigation fluviale	Restriction	<p><b>Regroupement des bateaux pour le passage des écluses</b> afin de limiter le volume d'eau consommé (circulation à charge réduite, abaissement des plans d'eau des biefs)</p>



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



# SÉCHERESSE

AYONS LES BONS  
RÉFLEXES POUR  
ÉCONOMISER L'EAU

## USAGE DOMESTIQUE



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de lavage à plein



Limiter les arrosages des jardins



Installer des équipements économes en eau



## INDUSTRIE

- **Recycler** certaines eaux de nettoyage
- Mettre en place des **circuits fermés**



## COLLECTIVITÉS

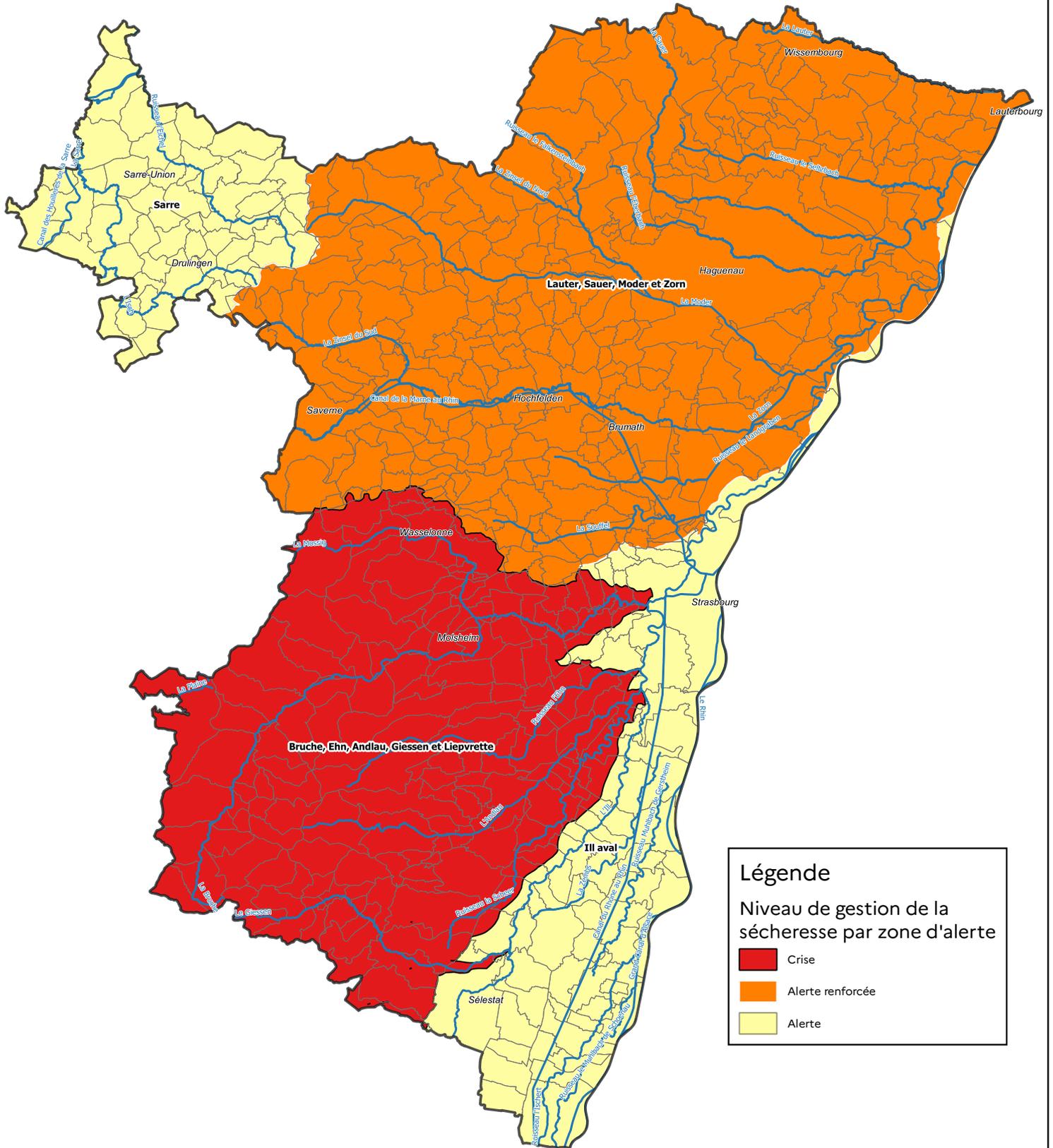
- **Réduire les fuites** dans les réseaux de distribution d'eau potable
- **Optimiser l'arrosage** des espaces verts et du nettoyage des voiries
- **Connaître les volumes d'eau** consommés pour éviter de surconsommer ou gaspiller
- **Distribuer des kits** hydro-économes dans les foyers



## AGRICULTURE

- Mettre en place des **tours d'eau pour l'irrigation**
- Utiliser un matériel d'**irrigation hydro-économe**
- **Réduire l'irrigation** selon les horaires définis dans les mesures de limitation des prélèvements

# Situation de la sécheresse dans le département du Bas-Rhin



**Légende**

Niveau de gestion de la sécheresse par zone d'alerte

-  Crise
-  Alerte renforcée
-  Alerte

Public

Commande : Préfecture

Réalisation : DDT / 10 août 2022  
Sources : © IGN-BD TOPO® 2019

0 5 10 km

